

Stratégies de placement efficace sur le plan fiscal

Il faut prendre en considération un certain nombre de facteurs au moment de faire des choix de placements, notamment le rendement potentiel, la catégorie d'actif, le niveau de risque et la diversification du portefeuille. Toutefois, il ne faut pas non plus oublier l'aspect fiscal, souvent négligé.

Même si l'incidence fiscale n'est pas une préoccupation immédiate pour ce qui est de l'épargne à l'abri de l'impôt, c'est un facteur important dont il faut tenir compte dans le choix d'un produit d'épargne autre qu'un CELI, un REER, un FERR ou un REEE, car les revenus en intérêts, les dividendes et les gains en capital réalisés sont tous assujettis à l'impôt annuel.

Ainsi, si vous gagnez plus de 135 000 \$ par année, ou si vous avez un facteur d'équivalence élevé provenant d'un régime de retraite d'employeur, le plafond annuel de cotisation à un REER peut vous empêcher d'épargner le montant dont vous avez besoin pour toucher, à la retraite, un revenu adéquat.

Pour les Canadiens ayant un revenu élevé, même des objectifs de revenu modestes, par exemple 70 % de leur revenu avant retraite, peuvent être difficiles à réaliser uniquement au moyen d'un REER. Il est fort probable que vous compterez en partie sur de l'épargne non enregistrée pour maintenir le mode de vie que vous souhaitez avoir à la retraite et c'est ici que l'incidence du fisc est importante. Dans le cas de l'épargne non enregistrée, le rendement du capital investi après impôts est fondamental, car c'est ce montant que conserve l'investisseur au bout du compte.

Trois stratégies vous aideront à réduire vos impôts, à obtenir des rendements supérieurs au taux d'inflation et à vous rapprocher de la réalisation de vos objectifs financiers.

Stratégies à considérer

1. Adopter une approche intégrée
2. Optimiser la structure des placements pour les portefeuilles enregistrés et non enregistrés
3. Détenir et reporter

1. Adopter une approche intégrée

La première étape que vous devez suivre pour atteindre l'efficacité fiscale est de tenir compte de tous vos actifs au moment d'établir votre stratégie financière. Cela comprend l'épargne non enregistrée et enregistrée (y compris les CELI), les régimes de retraite offerts par les employeurs, vos biens immobiliers, la valeur de rachat d'une assurance vie, les actifs commerciaux ainsi que les actifs, les ressources et l'épargne de votre conjoint.

Cette approche intégrée de la planification permet d'équilibrer différents besoins financiers. Ainsi, une approche intégrée repose sur le principe qu'il est efficace de cotiser régulièrement à un CELI ou à un régime d'épargne-retraite pour tirer parti de la croissance des placements à l'abri de l'impôt, sans négliger le remboursement d'un prêt hypothécaire ou d'une dette, le paiement de l'intérêt sur ce prêt ou cette dette n'étant pas déductible d'impôt.

Une approche intégrée signifie aussi que vous faites une certaine planification afin de déterminer l'impôt que vous pourriez devoir payer une fois à la retraite et de prendre les mesures nécessaires pour réduire cet impôt. Il pourrait, par exemple, être approprié d'établir un REER de conjoint ou une fiducie au bénéfice de votre famille.

2. Optimiser la structure des placements pour les portefeuilles enregistrés et non enregistrés

Après qu'a été établie la répartition appropriée de l'actif (espèces, titres à revenu fixe et actions), les placements devraient être arrangés selon la manière la plus efficace du point de vue fiscal. Par exemple :

Vous devriez garder dans vos REER ou CELI les placements les plus lourdement imposés ou ceux qui offrent une possibilité faible ou nulle de reporter l'impôt s'ils sont détenus hors d'un CELI, d'un REER ou d'un FERR. Voici ces solutions :

- CPG ordinaires, CPG indiciels et CPG liés au marché
- Bons du Trésor, obligations ordinaires et obligations à coupons détachés (qui sont pleinement imposés chaque année comme un revenu d'intérêts, même si aucun revenu annuel n'est perçu)
- Fonds du marché monétaire
- Placements activement négociés (Il est peut-être préférable de détenir les placements axés sur la rotation sectorielle, les placements momentum et tout autre placement activement négocié à l'intérieur d'un CELI ou d'un REER pour que les gains en capital réalisés chaque année ne soient pas imposés. Toutefois, selon la situation particulière de chacun et en fonction des autres titres détenus, ces placements peuvent sembler trop risqués. Par ailleurs, l'avantage au point de vue fiscal d'utiliser les pertes en capital pour contrebalancer les gains serait perdu.)

Cependant, faites attention à propos de la retenue d'impôt étranger pour les titres étrangers détenus dans un compte enregistré. Si vous détenez des actions étrangères dans un compte non enregistré, vous pouvez demander un crédit d'impôt étranger pour le montant de l'impôt retenu sur votre impôt à payer au Canada. Toutefois, si le dividende étranger est versé dans un compte enregistré, la retenue d'impôt étranger n'est pas récupérable et aucun crédit

n'est disponible. La convention fiscale intervenue entre les États-Unis et le Canada exempte les dividendes américains d'impôt à la source lorsque ceux-ci sont versés dans un REER ou un FERR. Comme cet allègement ne s'applique pas à un CELI ou à un REEE, il vaut mieux conserver les titres américains produisant des dividendes dans un REER.

Outre des CELI et des REER, pensez à des placements imposés à des taux plus faibles ou offrant la possibilité de reporter l'impôt. En voici des exemples :

- Les fonds communs de placement en actions axés sur la croissance qui génèrent principalement des gains en capital, dont seulement 50 % sont imposables
- Les actions privilégiées et autres placements qui génèrent des dividendes admissibles au crédit d'impôt pour dividende de source canadienne
- Les obligations ordinaires achetées sur le marché secondaire avec un escompte important, qui pourraient produire des gains en capital au moment de leur vente (mais aussi des revenus d'intérêts)
- Les placements axés sur la croissance, que l'on achète en vue de les détenir à long terme pour maximiser le report de l'impôt (p ex., fonds d'actions intéressants axés sur la croissance et la valeur)
- Les fiducies de revenu qui peuvent générer des distributions sous forme de remboursement de capital dont l'impôt est reporté
- Certains fonds communs de placement qui s'efforcent de produire des distributions efficaces sur le plan fiscal, telles que des distributions constituées de dividendes, des gains en capital et des remboursements de capital
- Les fonds de sociétés de fonds communs de placement qui permettent aux investisseurs de transférer des fonds d'un fonds de sociétés de fonds à un autre sans avoir à subir une conséquence fiscale immédiate

3. Détenir et reporter

Une fois qu'un portefeuille d'actions bien diversifié a été élaboré, il devrait être détenu à long terme afin que puissent être reportés les gains en capital et les impôts. Cette stratégie présente, entre autres, les avantages suivants :

- **Accroissement de la capitalisation à imposition différée.** Les gains en capital accumulés agissent comme un prêt sans intérêt accordé par le gouvernement, c'est-à-dire que le détenteur dispose de plus de capital sur lequel il peut gagner de l'argent à un taux avant impôt.
- **Possibilité d'être assujetti à un taux d'imposition plus faible à l'avenir.** Non seulement l'impôt sur les gains en capital est reporté, mais il peut être moins lourd à l'avenir (si les taux baissent ou si vous passez à une tranche d'imposition inférieure).

- **Réduction de la tendance à acheter à prix élevé et à vendre à prix bas.** Beaucoup de Canadiens achètent à prix élevé et vendent à prix bas, ce qui réduit considérablement la croissance de leurs portefeuilles. Les études montrent que la synchronisation des marchés est en général inefficace et fonctionne rarement.
- **Possibilité d'éviter les commissions et les coûts liés aux opérations.** La seule garantie que présentent les opérations fréquentes est que les commissions, les frais des fonds à frais d'acquisition et les autres coûts d'opération seront accrus.

Les renseignements contenus dans le présent article sont de nature générale. Vous devriez obtenir les conseils d'un fiscaliste au sujet de votre situation personnelle.

Pour en savoir plus

Consultez votre conseiller du Service Impérial^{MD} CIBC dès aujourd'hui | **Visitez** cibc.com/serviceimperial | Ou **appelez** au 1-888-839-7298

Le contenu du présent article repose sur des renseignements que la Banque CIBC jugeait exacts à la date indiquée dans le haut de l'article. La Banque CIBC, ses filiales et ses mandataires ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles erreurs ou omissions et ne sont pas non plus tenus de fournir des mises à jour ou des renseignements modifiés. Cet article a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme des conseils précis pouvant convenir à des particuliers. La prise en compte de la situation personnelle et de la conjoncture étant essentielle, il est recommandé à toute personne souhaitant utiliser les renseignements contenus dans cet article de consulter son conseiller CIBC. Votre conseiller CIBC ne peut vous donner de conseils à l'égard de questions fiscales, juridiques ou d'assurance. Pour des conseils adaptés à votre situation personnelle, veuillez vous adresser à un conseiller fiscal, juridique ou spécialisé en assurances. Tout renvoi dans cet article au système fiscal canadien s'appuie strictement sur les lois fiscales fédérales, sauf indication contraire. Des lois fiscales provinciales peuvent aussi s'appliquer et différer des lois fiscales fédérales.